



DELIBERATION N° 2

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

Objet :
**Autorisation de
dépôt d'une
déclaration
préalable et
d'une
autorisation de
travaux pour le
bâtiment de la
Gare**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 30 août 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J. DOS SANTOS, M. J. ROQUES, M. EVENE, C. ORDONNES, J. M. BAGNERES-PEDEBOSCQ, J. D. BONNOME, M. A. THEBAUD, C. DUFOUR, J. DARRIGADE, C. DUPIN, M. LORDON, S. PUYO, J. DUBOURDIEU, J. P. CRESPO, C. LOUSTALET, C. MARTIN, J. M. DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : G. ELGART (pouvoir à J. DOS SANTOS), A. LECHEVALLIER (pouvoir à C. DUPIN), G. MOSCHETTI (pouvoir à J. D. BONNOME), U. A. DEL PRADO (pouvoir à M. A. THEBAUD), A. M. BARTHE (pouvoir à C. DUFOUR), A. VALOT (pouvoir à J. M. BAGNERES PEDEBOSCQ), M. J. ESPIAUBE (pouvoir à J. P. CRESPO),

Secrétaire de séance : J. DOS SANTOS

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, informe le Conseil Municipal que SNCF MOBILITES a accepté de vendre l'ancienne gare à la Commune exception faite d'un local technique qui fera l'objet d'une division en volume préalablement à la vente.

En outre, cette cession sera consentie sous condition du maintien dans les lieux du Comité d'Entreprise SNCF dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

Le reste du bâtiment sera mis à la disposition des associations boucalaises (SICSBT et Amicale Gargalaise) qui occupent actuellement l'ancienne gendarmerie et qui doivent libérer les locaux en prévision de la vente prochaine du bien à la Société IDEAL GROUPE.

Avant utilisation par les associations, l'ancienne gare doit faire l'objet de travaux d'aménagements intérieurs, de ravalement et de modifications de façades pour permettre notamment un accès au local technique qui demeurera propriété de la SNCF et condamner les accès au quai depuis les locaux prochainement mis à disposition des associations.

Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne

le 6/9/19

et de la publication
le 6/9/19

le Maire

Ce projet est soumis à déclaration préalable en application des articles L.421-4 et R.421-17 du Code de l'Urbanisme et à autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public.

L'architecte Pierre GOUANERE a été mandaté pour mener à bien ces démarches.

Conformément à l'article R.423-1 a) dudit code, la demande doit être déposée par « le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ».

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Ainsi, à ce titre, le Conseil Municipal est seul compétent pour habiliter le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire sur une propriété communale.

Il est ici indiqué que bien que n'étant pas encore propriétaire, la Commune est autorisée par SNCF MOBILITES à réaliser les travaux et à déposer toutes les demandes nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux au nom de la Commune dans le cadre de travaux d'aménagements intérieurs, de modifications de façades et de ravalement de l'ancienne gare,

. **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 6 septembre 2019

Le Maire,

